

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DÉLIBÉRATION n° 2018/01/23-06

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 23 janvier 2018, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu le décret n°2009-851 du 08 juillet 2009 modifié relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la circulaire du 31 janvier 2017 précisant les modalités de mise en œuvre de la campagne 2017 des demandes de PEDR,

Vu la délibération 2014/10/28-04 du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 28 octobre 2014 relative aux critères de choix, de barèmes et aux modalités de gestion de la PEDR au sein d'AMU validée par le comité technique du 21 mai 2014,

Vu l'avis 2018/01/11-20 de la commission de la recherche 11 janvier 2018 portant sur l'objet de cette délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Modalités de gestion de la PEDR

Le Conseil d'Administration approuve qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le cumul de la PEDR et d'heures complémentaires sera possible dans la limite de 64 HETD d'heures complémentaires au-delà du service statutaire. Toute dérogation à ce principe devra être soumise à l'approbation du Président de l'université.

Cette délibération est adoptée par 26 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 34

Fait à Marseille, le 23 janvier 2018


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université

